



Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

**Compte rendu de la séance ordinaire du Mardi 20 juin 2017,
à 18 heures 30, à la salle Émile LEYNAUD à Florac Trois Rivières**

Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, ARGILIER Alain, SOURNAT Roland, BIETTA Bernard, COMMANDRE Jean Charles, DONNADIEU Brigitte, FRAZZONI Frédéric, GALLETTO Xavier, GAUDRY François, GRANAT Pierre, GRASSET Serge, MICCOLI Anne Marie, MICHEL Jean Luc, MOURGUES Gérard, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, ROBERT Anne-Cécile, ROSSETTI Gisèle, DURAND Francis

Absents : BARET André, WILKIN Jean, ROUYEYROL François, CHAUVIN Robert, COMMANDRE Michel, PLANTIN Roland

Représentés : NOEL Rémy par COUDERC Henri, NICOLAS Ginette par SOURNAT Roland, SÉVAJOLS Francis par PANTEL Guylène, VIEILLEDENT Michel par DONNADIEU Brigitte, DESSAINT Véronique par THÉROND Flore, AIGOUY Jean-Luc par HUGUET Christian.

Suppléés : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel, CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie

Nombre de votants : 31

Secrétaire de la séance : Flore THÉROND

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers. Il remercie le Parc national des Cévennes pour la mise à disposition des locaux.

La séance est ouverte par une présentation par les agents et Monsieur le Président du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte, qui expose la situation du syndicat et notamment les perspectives d'évolution avec la création du nouveau Syndicat mixte Tarn Amont, qui sera chargé du grand cycle de l'eau. Des échanges constructifs avec les élus suivent la présentation.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2017

Monsieur le Président présente à l'approbation le compte-rendu du conseil communautaire du 10 mai dernier. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2 – AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Après la présentation par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en présence des partenaires, Office de Tourisme et Parc national des Cévennes, l'assemblée, à l'unanimité des votants, délibère sur les décisions suivantes :

- Validation de l'avant-projet détaillé relatif à la réalisation de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes sur le site de l'ancienne Gare de Florac Trois Rivières,
- Confirmation et validation du montant total estimatif de l'opération qui s'élève à 1 902 577.30 euros HT (études, travaux et honoraires), tel que déjà délibéré le 19 avril 2017 (DE 2017-075C),
- Affirmation de sa volonté de mener à son terme cette opération dans les meilleurs délais, afin d'être opérationnel pour la saison touristique 2019, conformément aux dispositions

de la loi NOTRe et à l'organisation des instances touristiques qui en a découlé sur le territoire,

- Autorisation donnée, dans cette perspective, à Monsieur le Président de signer et de déposer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme correspondant,
- Autorisation donnée à Monsieur le Président de faire engager la phase de consultation des entreprises, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux prescriptions réglementaires relatives à la commande publique, et à signer les marchés avec les entreprises,
- Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le montant définitif des honoraires avec l'équipe de maitrise d'œuvre.

3 – HARMONISATION DES RÉGIMES DE LA TAXE DE SEJOUR

La législation relative à la taxe de séjour repose sur le code général des collectivités territoriales, la loi de finances et les décrets s'y rapportant. Les trois anciennes communautés de communes du territoire disposaient de modes de perception et des tarifs différents en matière de taxe de séjour. Il convient donc d'harmoniser les modalités d'application de la taxe de séjour sur l'ensemble de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du 1er janvier 2018.

Sur proposition de la commission du tourisme, réunie le 23 mai 2017, le Conseil communautaire décide, par 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,
- Que la période des recouvrements des taxes est semestrielle, soit les 30 juin et les 31 décembre,
- D'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018,
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se référant à cette affaire,

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne ou par unité de capacité d'accueil
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalent	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente.	0,80 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

4 – CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME GORGES DU TARN CAUSSES CEVENNES

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République impose le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » à l'intercommunalité.

Par délibération n°2017-043 en date du 21 mars 2017, le Conseil a validé la création de l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes et le projet de convention d'objectifs triennale 2017-2019 définissant le contenu de la mission déléguée en termes d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels.

Les objectifs stratégiques :

- Amélioration de la visibilité/lisibilité du territoire,
- Accroître la fréquentation touristique : fidéliser la clientèle estivale, développer le hors-- saison, attirer de nouvelles clientèles, allonger la durée des séjours,
- Animer le réseau professionnel afin augmenter la qualité des prestations,
- Professionnaliser les équipes et les méthodes de travail, visant à une meilleure efficacité en termes d'organisation,
- Répondre aux exigences des nouveaux classements des Communes touristiques, Stations classées et Office du Tourisme.

Les axes opérationnels stratégiques :

Axe 1 : L'accueil : Personnalisation et accessibilité de l'information partout sur le territoire.

Axe 2 : Animation du réseau d'acteurs du tourisme local : créer une relation partenariale de proximité,

Axe 3 : Des actions de promotion et de communication ciblées : miser sur le e-tourisme, le marketing direct et la valorisation de l'évènementiel,

Axe 4 : Un OT organisé, professionnalisé qui travaille de façon formalisée en cohérence avec le territoire.

Budget prévisionnel triennal 2017-2019 et participation financière annuelle de la Communauté de communes :

2017 : 395.000,00 euros

2018 : 405.000,00 euros

2019 : 425.000,00 euros

Pour mémoire, les anciennes communautés de communes ont versé en 2016 une subvention cumulée de 343.952 euros, pour un montant de taxe de séjour encaissé de 230.768 euros.

Il convient que puisse être étudiée l'incidence de cette demande de subvention complémentaire sur les finances communautaires en fonction des capacités financières et de l'ensemble des décisions prises par le conseil communautaire impactant le budget principal (nouvelles compétences).

Il demeure par ailleurs sur le budget prévisionnel triennal de l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes, des incertitudes sur les aides financières allouées par certains partenaires financiers de l'association.

Sur proposition de la commission du tourisme, réunie le 23 mai 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres,

- Approuve la signature d'une convention d'objectifs triennale 2017-2019 à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, qui prévoit une subvention annuelle de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 344.000 euros
- Prévoit que le montant de la subvention allouée par la communauté de communes sera réexaminé au cours du dernier trimestre 2017 et pourra faire l'objet d'un avenant en fonction des décisions du conseil communautaire
- Demande que l'Office de tourisme s'implique fortement dans la sensibilisation des professionnels en vue de leur adhésion à la démarche et de leur contribution au versement de la taxe de séjour, levier fort sur le plan financier qui complète la participation communautaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communautaire

5 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « PLATEFORMES DYNAMIQUES MASSIF CENTRAL »

La filière sports et loisirs de nature représente un enjeu fort en matière de développement local, d'attractivité résidentielle et touristique. Un important travail a été engagé depuis 2014 dans le cadre de l'appel à projet *Pôle de pleine nature en Massif Central* (diagnostic, stratégie et plan d'actions).

Le projet « Pôle pleine nature des gorges du Tarn » n'a pas été retenu, mais la dynamique lancée et les enjeux mis en évidence méritent de rebondir sur cette démarche.

Engager la Communauté de communes dans une politique territoriale innovante dédiée à l'entrepreneuriat sports et loisirs de nature relève de l'intérêt général.

Un dispositif « Plateformes dynamiques territoriales en Massif Central » est proposé par le GIP Massif Central et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du Massif Central (CGET), pour soutenir les politiques territoriales innovantes à travers des projets de recherche-action.

Grands objectifs de ce dispositif :

- Donner une ambition au territoire en développant une politique territoriale innovante de soutien aux filières sports nature et culturelles,
- Développer une culture commune de la filière SLN : faire en sorte que le territoire s'empare de cet enjeu fort (économie / attractivité du territoire), faire en sorte que le territoire s'approprie la culture sports nature (« les sports nature sont notre culture »),
- Renforcer le lien entre filière économique et identité culturelle : plus le lien entre le système productif et le système culturel est fort, plus le produit SLN prend de la valeur.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût estimatif global du projet : 215.000,00 euros sur 3 ans
 - Autofinancement minimum : 43.000,00 euros (20%)
 - Subventions maximum partenariat Massif Central (FEDER/CGET/Région/CD48) : 172.000,00 euros (80%).

Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Animation (1 ETP)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Formation des entrepreneurs (privés/publics/élus)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Evènementiel grand public			20 000 €	20 000 €
Communication	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Frais de déplacement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Coopération interterritoriale	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Total	65 000 €	65 000 €	85 000 €	215 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ENGAGER la réalisation d'un projet de recherche-action-formation dédié à l'entrepreneuriat sports et loisirs de nature au titre du dispositif « Plateformes dynamiques territoriales en Massif Central »,
- D'APPROUVER le principe que la Communauté de communes se porte maître d'ouvrage d'un projet de recherche-action à l'échelle de la communauté de communes, et pour cela de travailler sur la définition du projet et le montage du dossier de demande de subvention à déposer auprès du GIP Massif Central.
- D'APPROUVER le coût prévisionnel global de ce projet à 215 000 € TTC pour une période de réalisation s'étalant sur trois années.
- D'AUTORISER le Président à solliciter un financement auprès des cofinanceurs pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement, comme de fonctionnement, sur ce projet
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération

6 – POSITIONNEMENT QUANT À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses est statutairement compétent dans 5 domaines principaux dédiés à la valorisation et à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire :

- Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE, contrat de rivière, plans pluriannuels de gestion du Tarn et de la Jonte)
- Opération Grand Site (OGS)

- Animation de trois sites Natura 2000
- Mise en sécurité des populations vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux
- Service public d'assainissement non collectif

Il a été décidé la création d'un syndicat interdépartemental au 1^{er} janvier 2018, à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, qui exercera en lieu et place des structures existantes l'ensemble des compétences liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Une réflexion a été engagée, afin notamment de définir vers quelles autres collectivités pourraient être transférées les autres compétences, à cette même date.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, modifié par arrêté du 27 décembre 2016. Elle couvre les deux tiers de l'actuel Syndicat mixte Grand Site et il pourrait sembler opportun d'envisager que cet établissement exerce lesdites compétences.

Le Conseil syndical a adopté à l'unanimité le 12 mai 2017 le principe de dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2017 et proposé le transfert des compétences OGS, Natura 2000 et Spanc à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il demeure une incertitude sur l'exercice futur de la compétence « protection des populations vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux. »

Des discussions et échanges ont été conduits sur ce sujet entre les représentants des parties concernées, notamment en ce qui concerne le déficit budgétaire enregistré par le Syndicat mixte, issu des activités du SIVOM et que les participations financières exceptionnelles appelées auprès des communes-membres depuis 2012 ne suffisent pas à combler.

Des démarches ont été initiées par le Syndicat mixte en vue de résorber ce déficit à l'horizon du 31 décembre 2017 : contribution des 20 communes historiques ou aide exceptionnelle du Conseil départemental, en liaison avec les services de l'État et de la DDFIP.

Une démarche a été initiée en parallèle par la Communauté de communes en vue de l'harmonisation ses compétences optionnelles et facultatives, ou l'exercice de nouvelles compétences structurantes, avec un calendrier et des modalités pratiques.

Après avoir entendu l'ensemble des informations, l'Assemblée après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 5 abstentions :

- Prend acte des décisions de dissoudre le Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses au 31 décembre 2017 et de créer un syndicat interdépartemental à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à compter du 1er janvier 2018
- Reconnaît le caractère opportun du transfert des compétences OGS, Natura 2000 et Spanc, actuellement exercées par le Syndicat mixte à la communauté de communes
- Exige comme condition préalable à un éventuel transfert de ces compétences, la résorption du déficit budgétaire du Syndicat mixte
- Décide de prendre part aux groupes de travail mis en place dans le cadre de la démarche de dissolution
- Autorise monsieur le président et les vice-présidents ayant délégation en rapport avec les compétences du syndicat mixte, à représenter la communauté de communes au sein de cette instance
- Mandate monsieur le président pour notifier cette décision à monsieur le président du syndicat mixte
- Autorise monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7 – DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE » AU DÉPARTEMENT (hébergements touristiques)

La compétence économique est régie par la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre puissent par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matières d'immobilier d'entreprise.

Par délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017, le Conseil départemental a donné un avis de principe favorable pour participer, par voie de convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, au financement des hébergements touristiques.

Le dispositif départemental d'aide en matière d'hébergements touristiques prévoit que seuls peuvent être aidés les projets éligibles au fonds Leader dans le cadre du GAL (fiche action n°3).

L'assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Décide de déléguer par convention au Département de la Lozère l'aide à l'immobilier d'entreprise concernant les hébergements touristiques pour les projets éligibles dans le cadre du Gal Causses Cévennes (fiche action n°3)
- Décide que la communauté de communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergement touristique non éligibles dans le cadre de son propre règlement d'aides aux entreprises
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires se rapportant à cette affaire

8 – ADHÉSION A LOZERE INGENIERIE

Le Département de la Lozère a décidé en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie » est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

Elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires. Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Ses champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Compte tenu des textes réglementaires et de l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à un tel organisme d'assistance :

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve les statuts de l'agence « Lozère ingénierie », notamment le fait que :
 - l'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence
 - Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil départemental de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure
- Décide d'adhérer à Lozère ingénierie et de s'engager à verser la contribution annuelle correspondante sur la base du protocole financier
- Désigne madame Guylène PANTEL, 1^{ère} Vice-Présidente, pour représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.
- Autorise monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9 – VENTE DU LOT N° 3 À LA ZA DE SAINT JULIEN DU GOURG

Le lot n°3, situé à la ZAE communautaire de Saint Julien du Gourg, à Florac, a été réservé par Madame Maria LOUREIRO.

Par délibération du conseil de la Communauté de communes Florac–Sud Lozère en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de valider la vente de ce lot à l'intéressée.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée par l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 du 27 décembre 2016.

Il convient donc de régulariser ce projet de cession au regard de la nouvelle organisation territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- Entérine ce projet de cession, selon les conditions prévues dans le règlement de lotissement, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour suivre cette affaire et de signer tout acte ou document utile se rapportant à ce dossier.

N° des lots	Superficie des lots en m ²	Prix au mètre carré	Prix des lots hors taxe	TVA sur la marge au 1/1/2014	Prix des lots TTC	Acquéreur
3	391	40,00 €	15 640,00 €	2 293,53 €	17 933,53 €	Madame Maria LOUREIRO

- Décide de confier la rédaction des actes se rapportant à cette cession à l'étude de Maître POTTIER, Notaire à Florac Trois Rivières
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Prévoit l'inscription des crédits correspondants

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

À la suite des avancements de grades proposés dans le cadre de la CAP du 25 avril 2017, ainsi qu'aux réussites aux concours de certains agents communautaires, il convient, pour pouvoir les nommer sur les nouveaux grades, de créer les postes correspondants, et de supprimer les anciens postes. Ces créations / suppressions de postes ont eu un avis favorable du CT lors de sa séance du 8 juin 2017. Les avancements / réussites à concours engendrent les modifications suivantes :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Attaché principal
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise territorial

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Rédacteur
1	Adjoint administratif
1	Adjoint technique
1	CAE CUI
1	CDD selon disposition article 3-3-1 de la loi du 26/01/1984

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'adopter la modification proposée du tableau des emplois
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012
- Autorise Monsieur le Président à signer tout contrat et/ou renouvellement devant intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire

11- PRÉSENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME COMMUNAUTAIRE ET VALIDATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES AGENTS MUTUALISÉS (EX CCVJ)

Comme cela avait été convenu au moment de la fusion et conformément aux textes en vigueur, la nouvelle organisation des services communautaire est présentée aux membres du Conseil communautaire, de même que les clés de répartition arrêtées dans le cadre du secrétariat intercommunal pratiqué sur l'ex communauté de communes de la vallée de la Jonte (voir documents en annexes).

12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES AGENTS

Les frais de déplacement et de mission entrent dans le champs d'application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 applicable au personnel de l'État. Le remboursement de frais aux agents communautaires intervient pour :

Missions : ils doivent alors être munis d'un ordre de mission ponctuel (déplacements hors département) ou permanent (déplacements validés par le chef de service) – possibilité de rembourser les frais de mission pour les intervenant extérieurs

Concours : 1 par an

Formations : si frais non remboursés par l'organisme de formation

Les frais pris en charge :

Transport :

Véhicule de service – tolérance pour remisage à domicile pour personnel d’astreinte du service eau et assainissement – remboursement frais de carburant si déplacement distant + stationnement et péage
Véhicule personnel – indemnités kilométriques légales sur la base de via Michelin de ville à ville
Transports collectifs – au réel

Repas : forfait de 15,25 €, au réel si moindre

Hébergement : au réel dans la limite de 60 €

Un forfait pour les déplacements liés à la représentation au niveau national et international sera à définir ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants :

- Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission proposées
- Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 21 juin 2017
- Précise qu’un forfait pour les déplacements liés à la représentation au niveau national et international sera à définir ultérieurement.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice et aux budgets suivants
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

13 – ADHÉSION AU CNAS

Le CNAS est un Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Les trois communautés de communes fondatrices de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes étaient adhérentes au CNAS. Il est donc proposé de reconduire cette adhésion pour le nouvel EPCI.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l’organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

La cotisation, évolutive, est de l’ordre de 201 euros par actif et de 134 euros par retraité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants :

- Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017 et autoriser en conséquent monsieur le président à signer la convention d’adhésion au CNAS
- Désigne Madame Flore THÉRON, membre de l’organe délibérant, en qualité de délégué élus notamment pour participer à l’assemblée départementale annuelle du CNAS
- Désigne Mme Elodie BARRIOL en qualité de déléguée agents, notamment pour participer à l’assemblée départementale annuelle du CNAS
- Désigne Madame Marine COUDERC en qualité de correspondant titulaire du CNAS
- Désigne Madame Elodie MAZEL en qualité de correspondant suppléant du CNAS

14 – INSTAURATION D’UN REGIME D’ASTREINTE

Les modalités de mise en œuvre des astreintes entrent dans le cadre du champs légal et réglementaire en vigueur. L’avis obligatoire de comité technique n’a pas été rendu et sera rendu lors du CT de septembre 2017.

Les cas de recours à l’astreinte sont les suivants :

Evènement climatique particulier : enneigement sur la période du 15 décembre au 15 mars

Intervention d’urgence sur le réseau de l’eau ou de l’assainissement

Emplois concernés :

Agents techniques mis à disposition des communes, pour les communes qui souhaitent rémunérer les astreintes des agents communautaires mis à disposition.

Agents intervenant dans le service eau et assainissement

Les astreintes pourront s’appliquer aux fonctionnaires, stagiaires, non titulaires, agents mis à disposition.

Les périodes d’astreintes sont fixées du vendredi soir 17 heures au lundi matin 8 heures ainsi que les jours fériés.

À l’issue de chaque intervention, l’agent établira une fiche d’intervention.

Modalité de financement ou de récupération		Filière technique	Autres filières
Indemnité d'astreinte	Astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €
	Astreinte jour férié	46,55 €	43,38 €
Repos compensateur	Jour férié	Impossible pour la filière technique	½ journée
	Week-end		1 journée

En cas d'intervention, les modalités de rémunération ou de récupération sont les suivantes :

Modalité de financement ou de récupération	Filière technique Pour les techniciens et adjoints techniques seulement		Autres filières	
	Indemnité d'intervention	Astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Samedi
Astreinte jour férié		Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Nuit	24 €
			Dimanche et jour férié	32 €
Repos compensateur	Jour férié	Nombre d'heures d'intervention	Samedi	10% du temps d'intervention
	Week-end		Dimanche et jour férié	25 % du temps d'intervention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide la gestion des astreintes telle qu'exposée. La réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence, L'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes afférents

15 - ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CDG 48

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un conventionnement au « service Prévention » qui permet aux collectivités territoriales du département de bénéficier d'actions auprès de leurs agents pour la réalisation du Document Unique d'évaluations des risques, Prévention des risques professionnels, Formation en hygiène et sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail. La convention liant la communauté de communes au centre de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût de cette prestation est de 2.400,00 euros par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Approuve les termes de la convention à passer avec le CDG 48
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention pour une période de deux ans (1er janvier 2017 au 31 décembre 2018)

16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE (collèges de Meyrueis)

L'ex-Communauté de communes de la Vallée de la Jonte avait en charge l'organisation des transports scolaires hebdomadaires pour les élèves internes des écoles et collèges de Meyrueis. Les marchés de services y afférents se termineront à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

La nouvelle Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a décidé de maintenir ce service pour la prochaine année scolaire 2017-2018. Après plusieurs rencontres avec les établissements scolaires, il est ressorti que les modalités d'organisation du transport scolaire répondent bien à leurs besoins.

Une consultation des entreprises a été lancée, avec un allotissement pour chacun des 3 circuits et maintien de l'équipement de vidéosurveillance dans les cars.

Une estimation financière des 3 marchés (prix forfaitaire par voyage sur la base de 70 voyages pour l'année scolaire) a été établie, pour un montant total de 99.750 euros :

LOT 1 : Meyrueis – Ganges – St Jean de Védas – Car 55 places – Collège Privé : 505 euros HT par voyage, soit 35 350 euros.

LOT 2 : Meyrueis – Ganges – Montpellier Lycée Jean Monnet – Car 22 places – Collège Public : 385 euros HT par voyage, soit 26 950 euros.

LOT 3 : Meyrueis – Millau – Sète – Car 55 places – Collège Privé : 535 euros HT par voyage, soit 37 450 euros.

Au terme de la procédure adaptée (6 juin 2017) et de l'application des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation (prix pour 60% et valeur technique pour 40%), 3 offres conformes et complètes ont été examinées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

Valide les marchés de services pour l'exécution des prestations liées aux « Transports hebdomadaires d'élèves internes », de la manière suivante :

LOT 1 : Attributaire : SARL AUTOCARS CAUSSE Prix 505 euros HT

LOT 2 : Attributaire : SARL AUTOCARS CAUSSE Prix : 365 euros HT

LOT 3 : Attributaire : SARL SANDY FANY Prix 535 euros HT

Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés et les ordres de service pour le marché public « Transports hebdomadaires d'élèves internes ».

17 – POSITIONNEMENT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DES PRATICIENS DE LA MSP DE MEYRUEIS

La Maison de santé pluridisciplinaire de Meyrueis, ouverte en décembre 2013, fonctionne actuellement avec un médecin, 4 infirmiers, 2 kinés (un départ en retraite mi-juin 2016), une ostéopathe et un audio prothésiste. Une secrétaire à mi-temps et un agent d'entretien complètent le fonctionnement de cet équipement.

L'établissement a été conçu pour accueillir 2 médecins ; dans l'attente de trouver le second, le deuxième cabinet permet de recevoir une sage-femme et l'audioprothésiste.

Un cabinet dentaire, entièrement équipé, est prêt à fonctionner. Le Docteur Nadia ROUIRE attend l'accord du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes pour s'installer (décision du Conseil communautaire du 19 avril 2017).

Les professionnels de santé s'acquittent, dans le cadre d'un contrat de bail, du paiement d'un loyer et de charges auprès de la Communauté de communes.

Ils sont regroupés en « association des professionnels de santé du pays de Meyrueis », structure qui organise et finance l'accueil et le secrétariat par une hôtesse d'accueil et une assistance de standard téléphonique.

L'association a la possibilité de créer une société interprofessionnelle des soins ambulatoires (SISA) et à ce titre, pourrait percevoir des aides de l'ARS pour le financement des frais inhérents au fonctionnement de la MSP. Le Docteur Jean-Marc MALZAC, Président a souhaité attirer l'attention des élus communautaires sur des problèmes financiers que rencontre l'association pour s'acquitter des frais relatifs à l'accueil /secrétariat, ainsi que des frais de télécommunication.

Par délibération n°DE_2017_091, le Conseil a décidé le 10 mai 2017 d'attribuer une subvention de 1.000,00 euros à l'association afin d'assainir la situation financière de l'association.

Le Président de l'association a fait part aux membres de la commission réunie le 12 juin 2017 à Meyrueis, d'une demande de versement d'une subvention complémentaire de 1.600,00 euros, permettant de solder la dette contractée par l'association auprès de la société Orange (*facture de 2.678,17 euros TTC au 02/06/2017*).

Le Docteur Malzac a affirmé lors de cette réunion que l'ensemble des professionnels de santé a acté, à partir du 1^{er} janvier 2017, une augmentation des cotisations mensuelles des praticiens, qui permettra de couvrir les dépenses relatives aux frais de communication et de secrétariat de la MSP.

Une négociation a également été réalisée en ce qui concerne le contrat d'abonnement téléphonique avec Orange (diminution mensuelle à compter du 1^{er} juin 2017 de 58 euros HT). Ces deux mesures permettent désormais d'assurer en totalité la couverture des charges téléphoniques de la MSP.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- Décide de ne pas revenir sur la décision du 10 mai 2017 et DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association
- Encourage fortement ladite association à se constituer en Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires et ainsi solliciter des subventions auprès de l'ARS

18 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE PÉRENNE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA MICRO-CRÛCHE

Le règlement financier du Conseil départemental de la Lozère prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne », visant à soutenir financièrement toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans, chaque année.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Lozère, il a été décidé de formaliser l'attribution de cette aide au fonctionnement par la passation d'une convention avec chacune des structures concernées.

Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière.

Pour les micro-crèches, cette aide forfaitaire est d'un montant annuel de 316 euros par enfant, versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Approuve les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide pérenne pour les structures multi-accueil ou micro crèches
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire

19 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 (enveloppe complémentaire)

Par délibération du Conseil n°2017-047 en date du 21 mars 2017, a été adopté le règlement communautaire d'attribution des subventions aux associations

Des demandes de subventions, de participations et/ou de cotisations ont été faites par diverses associations et organismes du territoire communautaire.

Après examen de celles-ci par la Commission « Communication – Vie associative », réunie le 12 juin 2017, il est proposé d'allouer 7 subventions aux associations pour un montant de 6.500 euros et 2 subventions dans le cadre du plan d'action de la Charte Forestière de territoire et du développement de la filière de bois local, pour un montant de 2.733,40 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de 6.500,00 euros :

La Confrérie de la St Michel	1 500,00 euros
TV Images 48	800,00 euros
Radio Barthas	500,00 euros
Les Amis du Chemin de St Guilhem	500,00 euros
Association sportive de la Malène	500,00 euros
Challenge des Vallées Cévenoles	1 200,00 euros
Association Librokiok	1 500,00 euros

- DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes, dans le cadre du plan d'action de la Charte Forestière de territoire et du développement de la filière de bois local pour un montant de 2.733,40 euros :

Bois Paysan des Cévennes	1 500,00 euros
L'œil du Renard	1 233,40 euros

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Il est précisé que dorénavant, les subventions relevant du domaine économique seront traitées par la commission en charge de ce domaine, dans la limite de l'enveloppe allouée.

20 – DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

La commission « Éducation » s'est réunie le lundi 29 mai 2017 avec les partenaires du Contrat Éducatif Local.

À cette occasion, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a confirmé que les Contrats Éducatifs Locaux ne seraient pas reconduits à l'identique en 2018, mais que le soutien aux politiques éducatives locales sera maintenu, sous une forme différente.

La DDCSPP est dans une phase de réflexion pour développer une politique jeunesse cohérente et plus globale, particulièrement sur les 3 axes suivants :

- ✓ Développer les actions à destination des plus de 11 ans et surtout les plus de 14 ans dans le cadre des accueils de jeunes
- ✓ Améliorer l'information jeunesse
- ✓ Développer les projets innovants

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide de maintenir dans leurs formes actuelles, les deux Contrats Éducatifs Locaux existants (ex CC Florac – Sud Lozère et ex-CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses) pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018
- Valide les nouveaux critères d'éligibilité du Contrat Éducatif Local 2017/2018, proposés par la Commission « Éducation » :
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se référant à cette affaire.

21 – CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2016 – 2017 : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DDCSPP AUX ASSOCIATIONS

Par délibération en date 4 août 2014, le Contrat Éducatif Local a été renouvelé sur le territoire Florac – Sud Lozère.

Par délibération du conseil de la Communauté de communes Florac - Sud Lozère n°2016-111 en date du 23 novembre 2016, a été approuvé le plan de financement et les demandes de subventions auprès de la DDCSPP au titre du CEL 2016/2017.

Dans le cadre de ce dispositif, la DDCSPP a alloué une enveloppe financière de 2,920,00 euros, qu'il convient de reverser aux associations partenaires.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Décide de reverser la participation de la DDCSPP, d'un montant total de 2.920,00 euros, comme suit :

Association	Projet	Montant attribué
Foyer Rural de Florac	ALSH projet « regard sur le monde »	200,00 euros
Foyer Rural de Florac	Club des Ados	400,00 euros
La Nouvelle Dimension	Découverte de la culture cajun	100,00 euros
La Nouvelle Dimension	L'Atelier des Ados	350,00 euros
Ballet Bross'	Danse « parents/enfants »	100,00 euros
Ballet Bross'	Stages Hip Hop	300,00 euros
Foyer Rural « Les p'tits cailloux »	Arts du cirque	200,00 euros
Foyer Rural « Les p'tits cailloux »	Escalade et stage de pleine nature	100,00 euros
Foyer Rural « Les p'tits cailloux »	Jardin du lien	200,00 euros
Crèche « Les castors Juniors »	Littérature jeunesse – contes	100,00 euros
Les Amis de la bibliothèque	Ateliers créations plastiques	100,00 euros
Les Amis de l'école laïque de Florac	Activités du temps de garderie	200,00 euros
APE de l'école publique d'Ispagnac	Activités du temps de garderie	170,00 euros
La Nouvelle Dimension	Club cinéma au collège	100,00 euros

Collège Les 3 vallées	Club théâtre forum	200,00 euros
Collège Les 3 vallées	Club radio	100,00 euros

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017

Cette DM permet de transférer au SICTOM des Bassins du Haut Tarn, gestionnaire du service des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2017, le résultat 2016 intégré au budget principal, conformément à l'engagement pris par le Conseil communautaire.

Ce résultat a été corrigé des dépenses et des recettes de 2016 imputées sur l'exercice 2017 de la CC Gorges Causses Cévennes.

CC Vallée de la Jonte Budget annexe Ordures ménagères	Résultat de clôture CA 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture CA 2016	Factures 2016 payées sur 2017	Recettes 2016 à encaisser sur 2017	Résultat réel 2016	Affectation SICTOM	
Investissement	101 509,06	8 211,76	109 720,82		7 579,24	117 300,06	93 462,03	Résultat OM
Fonctionnement	44 172,70	510,97	44 683,67	47 959,83	31 293,76	28 017,60	51 855,63	Résultat PLPD
Total	145 681,76	8 722,7	154 404,49	47 959,83	38 873,00	145 317,66	145 317,66	

La section de fonctionnement s'équilibre à : 31.293,76 euros

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	Total budget 2017
011 - Charges à caractère général	393 097,00		47 959,83	441 056,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 584 510,00			1 584 510,00
014 - Atténuations de produits	1 264 169,00	418 159,00		1 682 328,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	319 950,00			319 950,00
023 - Virement à la section d'investissement	126 804,37	1 631,00	- 68 521,70	59 913,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 036,47			61 036,47
65 - Autres charges de gestion courante	917 325,64	4 393,00	51 855,63	973 574,27
66 - Charges financières	101 720,00			101 720,00
67 - Charges exceptionnelles	5 500,00			5 500,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 774 112,48	424 183,00	31 293,76	5 229 589,24

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	Total budget 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	612 053,72			612 053,72
013 - Atténuations de charges	53 000,00			53 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203,00			203,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8310,00	-19 000,00		812 500,00
73 - Impôts et taxes	2 490 794,00	449 218,00		2 940 012,00
74 - Dotations, subventions et participations	621 758,76	- 6 035,00	31 293,76	647 017,52
75 - Autres produits de gestion courante	158 106,00			158 106,00
77 - Produits exceptionnels	6 697,00			6 697,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 774 112,48	424 183,00	31 293,76	5 229 589,24

La section d'investissement s'équilibre à : 93 462,03 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	Total budget 2017
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	133 000,00			133 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	23 624,00			23 624,00
204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			93 462,03	93 462,03
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	203,00			203,00
1501 - CREATION MAISON DE LA COMMUNAUTE	75 000,00			75 000,00
1502 - LOCAUX OTI	477 649,26			477 649,26
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL		8 000,00		8 000,00
1504 - SENTIERS DE RANDONNEE	20 000,00			20 000,00
1506 - TRAVAUX DIVERS	15 000,00			15 000,00
1507 - HABITER MIEUX	10 000,00			10 000,00
1601 - PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	52 000,00			52 000,00
1602 - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS	709 515,99			709 515,99
1701 - ETUDE COMPETENCE AEP	144 000,00			144 000,00
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	37 115,16			37 115,16

9018 - ACQUISITION MOBILIER	5 000,00			5 000,00
9021 - OPAH GORGES CAUSSES CEVENNES	40 000,00	- 6 369,00		33 631,00
9146 - VOIRIE 2016	103 941,00			103 941,00
9147 - VOIRIE 2017	140 400,00			140 400,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 986 448,41	1 631,00	93 462,03	2 081 541,44

L'équilibre par chapitre est le suivant pour les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges CausSES Cévennes	DM 1	DM 2	Total budget 2017
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	535 477,17		154 404,49	689 881,66
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			7 579,24	7 579,24
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	57 741,00			57 741,00
27AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 870,00			9 870,00
001 - RESULTAT ANTERIEUR	337 606,40			337 606,40
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 804,37	1 631,00	- 68 521,70	59 913,67
024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	139 000,00			139 000,00
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 036,47			61 036,47
101 - COMMERCE DE BARRE	98 070,00			98 070,00
1510 - MODES DE DEPLACEMENTS DOUX	7 200,00			7 200,00
1602 - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS	526 000,00			526 000,00
9026 - GIRATOIRE ACCES ZAE	25 000,00			25 000,00
9146 - VOIRIE 2016	16 643,00			16 643,00
9147 - VOIRIE 2017	46 000,00			46 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 986 448,41	1 631,00	93 462,03	2 081 541,44

23 – EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES CAMPINGS À COMPTER DE 2018

Les dispositions du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Par délibération en date du 28 mars 2003, le SICTOM des Bassins du Haut Tarn a instauré une redevance spéciale comme régime tarifaire des campings.

Par délibération en date du 13 avril 2017, le SICTOM des Bassins du Haut Tarn a actualisé les tarifs de la redevance spéciale pour les terrains aménagés pour le stationnement des caravanes.

Par délibération n°2017-005 en date du 13 janvier 2017, le Conseil communautaire a instauré et perçoit désormais la TEOM comme régime de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Décide d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale, conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales ; à savoir les campings
- Mandate Monsieur le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au SICTOM
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ, Conseiller communautaire et Maire de Meyrueis, indique que la transition entre l'exercice de la compétence par l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Jonte et le Sictom des Bassins du Haut Tarn est désormais réalisée et que divers projets d'amélioration du service existent, qui seront proposés et mis en œuvre dans les prochains mois.

24 – RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2017 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

2 des 3 communautés de communes pratiquaient la répartition dérogatoire libre avant la fusion. Mise en place en 2011, il s'agit d'un mécanisme de **solidarité horizontale** (entre les communes et les EPCI).

Répartition de droit commun

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Barre-des-Cévennes	- 5 771 €	6 174 €	403 €
Les Bondons	- 4 394 €	3 684 €	-710 €
Cassagnas	- 3 861 €	3 409 €	-452 €
Bédouès - Cocurès	- 9 834 €	13 317 €	3 483 €
Florac Trois Rivières	- 40 609 €	50 307 €	9 698 €
Fraissinet de Fourques	- 2 445 €	1 765 €	-680 €
Gatuzières	- 1 828 €	1 314 €	-514 €
Hures la Parade	- 5 385 €	7 407 €	2 022 €
Ispagnac	- 23 471 €	16 766 €	-6 705 €
La Malène	- 3 945 €	5 443 €	1 498 €
Meyrueis	- 21 226 €	21 850 €	624 €
Rousses	- 2 632 €	2 985 €	353 €
Mas Saint Chély	- 3 218 €	2 987 €	-231 €
Gorges du Tarn Causses	- 28 257 €	26 709 €	-1 548 €
Cans et Cévennes	- 6 695 €	6 794 €	99 €
Saint Pierre des Tripiers	- 2 854 €	2 201 €	-653 €
Vébron	- 6 527 €	6 800 €	273 €
CC- Gorges Causses Cévennes	- 86 194 €	89 665 €	3 471 €
ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-259 146 €	269 577 €	10 431 €

Bloc Intercommunal bénéficiaire net

Si aucun vote sur le FPIC, c'est la répartition de droit commun présenté ci-avant qui s'applique. Mais le Conseil communautaire a la possibilité d'opter pour un **régime dérogatoire**

À défaut, c'est la répartition de droit commun présentée ci-avant qui s'applique.

Possibilité pour le Conseil Communautaire d'opter pour un **régime dérogatoire**

Le Conseil Communautaire, en ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun
- Décide de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Président
- Dit que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2017
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

25 – DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions réglementaire et aux délégations instituées, Monsieur le Président rend compte de la décision prise en vue de la création d'une régie de recettes pour la ligne régulière de transport Meyrueis – Le Rozier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Florac Trois Rivières, le 27 juin 2017

Henri COUDERC,
Président

Flore THÉRON
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,